

DOSSIER DE PRESSE

Comité national de lutte contre la fraude

Mardi 23 juin 2015

#CNLF2015



PARTIE 3

Lutter contre la fraude fiscale

1. Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA

Lutter contre les fraudes liées à la vente à distance

Le caractère dématérialisé du commerce en ligne, qui favorise notamment l'anonymat, facilite certaines fraudes et les rend plus complexe à déceler et à combattre. La loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 permettra à l'administration fiscale d'exercer en 2015 son droit de communication auprès de tiers sans être tenue de désigner nommément les personnes ou entreprises concernées.

Lutter contre les sociétés éphémères du bâtiment et des travaux publics

Depuis début 2015, les entreprises nouvelles du secteur du bâtiment, marqué par un grand nombre de sociétés disparaissant pour échapper au paiement de la TVA, doivent établir une déclaration de TVA mensuelle ou trimestrielle, et non plus annuelle. Cette mesure permettra de limiter ce phénomène par une plus grande réactivité du contrôle.

Lutter contre la fraude à la TVA dans le secteur des véhicules d'occasion

Dès le 1^{er} juillet 2015, entrera en vigueur un dispositif de lutte contre l'utilisation abusive du régime européen de TVA sur la marge dans la vente de véhicules, en subordonnant l'application de ce régime à la preuve de l'application initiale de la TVA par le fournisseur étranger du véhicule.

Lutter contre les logiciels frauduleux qui permettent d'éluder le paiement à la TVA

Certains commerçants dissimulent une partie de leurs recettes encaissées en espèces à l'aide de logiciels frauduleux permettant d'effacer des recettes de la comptabilité et de reconstituer les tickets de caisse. Des opérations de contrôle ont été menées en 2014 et se poursuivront en 2015.

La lutte sera renforcée dans ce domaine, par le renforcement de l'arsenal de sanctions applicables aux détenteurs et utilisateurs d'un système de caisse frauduleux.